

Fort-de-France, le 29 décembre 2023

Communiqué de presse

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1^{er} janvier 2023 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le Préfet arrête mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Au 1^{er} janvier 2023, zéro heure, les prix maximums applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,61 €/L, soit -0,16 €/L par rapport à décembre 2022 (1,77 €/L à la pompe avec l'aide de l'État de 8cts€/L) ;
- Gazole routier : 1,73 €/L, soit -0,16 €/L par rapport à décembre 2022 (1,89 €/L à la pompe avec l'aide de l'État de 8cts€/L) ;
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 24,11 €, soit -1,19 € par rapport à décembre 2022 (25,30 €).

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut baissent de 14,1 % en décembre pour atteindre 81,17 \$ par baril.
- Les cours de l'essence et du gasoil baissent respectivement de 21,5 % et 16,7 % en raison de la baisse des cours du brut.
- Les cours du butane sont en baisse de 9,8 % en décembre.
- La parité euro/dollar est en hausse de 4,4 %, pour atteindre 1,0569 € pour 1 \$ en moyenne, suite au relèvement des taux de la BCE destiné à lutter contre l'inflation.